

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Le Conseil, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite maximale de 25% des crédits prévus aux budgets 2023 – Principal et Assainissement.
- **D'ACCEPTER** la clôture du budget annexe lotissement. Compte tenu de la vente des 8 lots que constituaient ce lotissement, ce budget n'a plus lieu d'exister.
Il est à préciser que le reversement de l'excédent d'un montant de 121 395.17 € au budget principal de la commune a été réalisé au cours de l'exercice budgétaire 2023.
- **D'IDENTIFIER** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes :
 - lieu-dit La Plaine, zone d'accélération à destination de *Photovoltaïque au sol*, pour une superficie de 260 393 m² environ,
 - lieu-dit Bois au cœur, zone d'accélération à destination de *Photovoltaïque flottant*, pour une superficie de 732 740 m² environ.
- **DE DONNER un Avis FAVORABLE** à la demande de permis d'aménager N° PA 045 051 23 V001 déposé le 13/01/2023 concernant *le projet d'aménagement de l'écoparc forestier « les Ajeunières », situé entre la RD 952 et la zone forestière au Nord, appartenant à la communauté de Communes du Val de Sully.*
Et : PREND ACTE des conclusions du Rapport d'enquête du commissaire enquêteur en date du 18/11/2023.
- **DE FIXER** le loyer mensuel de la Maison de Santé à **860.02 €**, à compter du 1^{er} janvier 2024,
Madame le Maire annonce l'arrivée d'une kinésithérapeute au sein de l'équipe.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs avec la création d'un poste d'agent de maîtrise principal 35/35^{ème} et l'attribution d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.
- **DE SOLLICITER** une subvention de **13 619.30 €** auprès du Département pour des travaux sur l'assainissement collectif.
- **DE SOLLICITER** une subvention de 1 590 810 € auprès de l'ETAT au titre de la DETR/DSIL pour le projet de l'école
- **D'APPROUVER** Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de BRAY SAINT AIGNAN.
- **DE DONNER un avis FAVORABLE** au dossier présentant le projet photovoltaïque flottant de la société Bray Energies comprenant l'étude d'impact et les demandes d'autorisations